

Publication d'informations en matière de durabilité
Rapport périodique SFDR (1er janvier – 31 décembre 2024)
Blackstone Crédit Privé Europe SC

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Blackstone Crédit Privé Europe SC (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 969500V8FBRWADZY3112

Les termes définis, sauf indication contraire, ont le sens qui leur est attribué dans le document d'information du Fonds, tel que modifié de temps à autre (le « Document d'Information »).

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Sous réserve de l'objectif d'investissement du Fonds tel qu'énoncé dans le corps du Document d'Information, le Fonds a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

Un engagement visant à atteindre un profil de durabilité minimum pour les Entreprises détenues en dette privée, en se référant à un outil interne de notation de la maturité en matière de durabilité (l'« **Indicateur de maturité de durabilité** »).

L'Indicateur de maturité de durabilité a été créé par Blackstone Credit & Insurance (« **BXCI** ») en partenariat avec un consultant tiers spécialisé en matière de durabilité. L'Indicateur de maturité de durabilité est un outil exclusif de notation de la maturité de durabilité spécifique au secteur, fondé sur les normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (« **SASB** »). L'Indicateur de maturité de durabilité comprend l'évaluation de certains risques en matière de durabilité et de facteurs de maturité. La note attribuée à chaque société sera comprise entre 0 et 100. Les meilleures notes correspondent à une maturité de durabilité supérieure.

Les Entreprises détenues en dette privée qui obtiennent une note de 60 ou moins seront considérées comme des Cibles d'engagement de durabilité (« **Cibles d'engagement de durabilité** ») et BXCI cherchera à échanger avec elles dans le but d'améliorer leur profil environnemental, social et de durabilité par référence à l'Indicateur de maturité de durabilité (ainsi qu'en menant éventuellement des formes plus générales d'engagement ESG avec d'autres Entreprises détenues en dette privée).

- **Quelle a été la performance selon les indicateurs de durabilité utilisés?**

Indicateur de durabilité	Performance
1. Le nombre total d'engagements directs ou indirects de durabilité réalisés au cours de la période de référence avec les Cibles d'engagement de durabilité ou leur sponsor, le cas échéant.	BXCI s'est engagé auprès de toutes les entreprises classées comme Cibles d'engagement de durabilité, ce qui correspondait à une entreprise, au cours de la période considérée.
2a. Le nombre absolu d'Entreprises détenues en dette privée du portefeuille évaluées à l'aide de l'Indicateur de maturité de durabilité.	69
2b. La proportion d'Entreprises détenues en dette privée dans le portefeuille évaluée à l'aide de l'Indicateur de maturité de durabilité.	100%
2c. Proportion d'Entreprises détenues en dette privée notées dans le portefeuille qui ont reçu des notes d'Indicateur de maturité de durabilité supérieurs à 60.	99,6%
3. La proportion, en nombre absolu, d'Entreprises détenues en dette privée auxquelles le questionnaire sur la durabilité de BXCI a été envoyé au cours de la période de référence afin de permettre un suivi et un reporting plus détaillés des indicateurs de durabilité	23,2%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

<p>4. Empreinte carbone du Fonds (émissions de Scope 1 et de Scope 2, tonnes métriques de CO2e/millions d'euros investis), rapportée telle qu'elle a été communiquée par les Entreprises détenues, ou sinon estimée.</p>	<p>19,5 tCO2e/M\$ investis</p>
<p>Veillez noter que l'indicateur de durabilité 2b est calculé en proportion du capital investi dans les Entreprises détenues en dette privée. L'indicateur de durabilité 2c est calculé en proportion du capital investi dans les Entreprises détenues en dette privée ayant reçu une note. L'indicateur de durabilité 3 est calculé comme une proportion du nombre absolu d'Entreprises détenues en dette privée présentes dans le Fonds au cours de la période de référence et ayant reçu le questionnaire sur la durabilité pendant cette période.</p>	
<p>Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une certification fournie par un auditeur ni d'une revue par un tiers.</p>	

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les investissements les plus élevés	Secteur	% Actifs	Pays
Waterialia S.p.A.	201060 - Machines	4,6%	Italie
Iris Software	451030 - Logiciel	3,4%	Royaume-Uni
Davies Group	403010 - Assurance	3,3%	Royaume-Uni
IFS	451030 - Logiciel	3,3%	Suède
Lomond	601020 - Gestion et développement de l'immobilier	2,7%	Royaume-Uni
PIB	403010 - Assurance	2,6%	Royaume-Uni
Envirotainer	203010 - Fret aérien et logistique	2,5%	Suède
Acuity Knowledge Partners	202020 - Services professionnels	2,4%	Royaume-Uni

La liste inclut les investissements représentant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

TwoDay	451020 - Services informatiques	2,2%	Danemark
JoaGroupe Investissement SAS	253010 - Hôtels, restaurants et loisirs	2,1%	France
Odevo	601020 - Gestion et développement de l'immobilier	2,0%	Royaume-Uni
Park Place Technologies	451020 - Services informatiques	1,9%	Etats-Unis
Veonet	351020 - Fournisseurs et services de soins de santé	1,9%	Allemagne
Regnology	451030 - Logiciel	1,9%	Allemagne
Superbet	253010 - Hôtels, restaurants et loisirs	1,9%	Roumanie
Les proportions des investissements répertoriés dans ce tableau ont été calculées sur la base du coût en EUR de chaque investissement au 31 décembre 2024.			

Quelle était la proportion des investissements liés à la durabilité ?

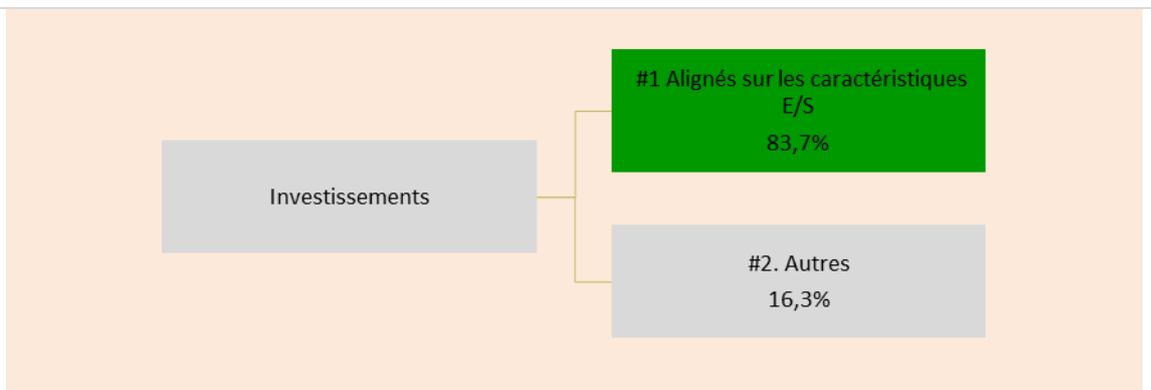
N/A - Le Fonds n'a pas évalué dans quelle mesure ses investissements sont qualifiés d'« Investissements Durables ». Par conséquent, la part des investissements liés à la durabilité du Fonds doit être déclarée comme étant de 0 %.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier¹ ?

Un investissement sera considéré comme « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » lorsque l'Entreprise détenue en dette privée a été notée à l'aide de l'Indicateur de maturité de durabilité et : (i) n'est pas une Cible d'engagement de durabilité ; ou (ii) est une Cible d'engagement de durabilité, mais qu'un engagement visant à atteindre un profil environnemental, social et de durabilité minimum de l'Entreprise détenue en dette privée en référence à l'Indicateur de maturité de durabilité a été réalisé. Bien que le Fonds détienne certains dérivés à des fins de couverture, ceux-ci sont évalués à zéro selon la méthodologie d'évaluation utilisée par le Fonds et, par conséquent, n'apparaissent pas sous le #2 Autres dans le graphique ci-dessous.



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



¹ Les investissements ont été considérés comme « #1 Alignés avec les caractéristiques E/S » lorsqu'ils sont conformes à la caractéristique promue et aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, la valeur totale de l'investissement a été traitée comme « #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ».

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Secteur économique	Proportion des investissements réalisés dans ce secteur
451030 - Logiciel	27,7%
403010 - Assurance	8,5%
451020 - Services informatiques	6,6%
601020 - Gestion et développement de l'immobilier	6,0%
202020 - Services professionnels	5,8%
35202010 - Produits pharmaceutiques	5,0%
201060 - Machines	4,9%
253010 - Hôtels, restaurants et loisirs	4,8%
351020 - Fournisseurs et services de soins de santé	4,2%
253020 - Services diversifiés pour les consommateurs	4,1%
203010 - Fret aérien et logistique	2,5%
501010 - Services de télécommunications diversifiés	2,3%
50203010 - Médias et services interactifs	1,7%
402030 - Marchés des capitaux	1,7%
203040 - Transport terrestre	1,5%
35203010 - Outils et services pour les sciences de la vie	1,3%
252010 - Produits ménagers durables	1,2%
255040 - Commerce de détail spécialisé	1,2%
20303010 - Transport maritime	1,0%
453010 - Semi-conducteurs et équipements semi-conducteurs	0,9%
25501010 - Distributeurs	0,9%
45203010 - Équipements et instruments électroniques	0,8%
202010 - Services et fournitures commerciales	0,7%
203050 - Infrastructure de transport	0,6%
20107010 - Sociétés commerciales et distributeurs	0,5%
254010 - Les médias	0,5%
251010 - Composants automobiles	0,4%

352010 - Biotechnologie	0,3%
20103010 - Construction et ingénierie	0,3%
35103010 - Technologie des soins de santé	0,3%
20102010 - Produits de construction	0,2%
502020 - Divertissement	0,2%
25202010 - Produits de loisirs	0,2%
255030 - Commerce de détail diversifié	0,2%
15102010 - Matériaux de construction	0,2%
151030 - Conteneurs et emballages	0,2%
402010 - Services financiers	0,1%
302020 - Produits alimentaires	0,1%
351010 - Équipements et fournitures de soins de santé	0,1%

Les proportions des investissements répertoriés dans ce tableau ont été calculées sur la base du coût en EUR de chaque investissement au 31 décembre 2024. La valeur en EUR, sur une base de coût, des instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture représentait 0 % du Fonds au 31 décembre 2024.

Aucun des investissements du Fonds n'a été réalisé dans des secteurs de l'économie générant des revenus provenant de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas évalué dans quelle mesure ses investissements relèvent d'activités économiques qualifiées d'activités économiques écologiquement durables telles que définies dans le Règlement (UE) 2020/852 (le « **Règlement Taxinomie** »). Par conséquent, la part minimum d'alignement des investissements durables ayant un objectif environnemental au titre du Règlement Taxinomie est donc de 0 %

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

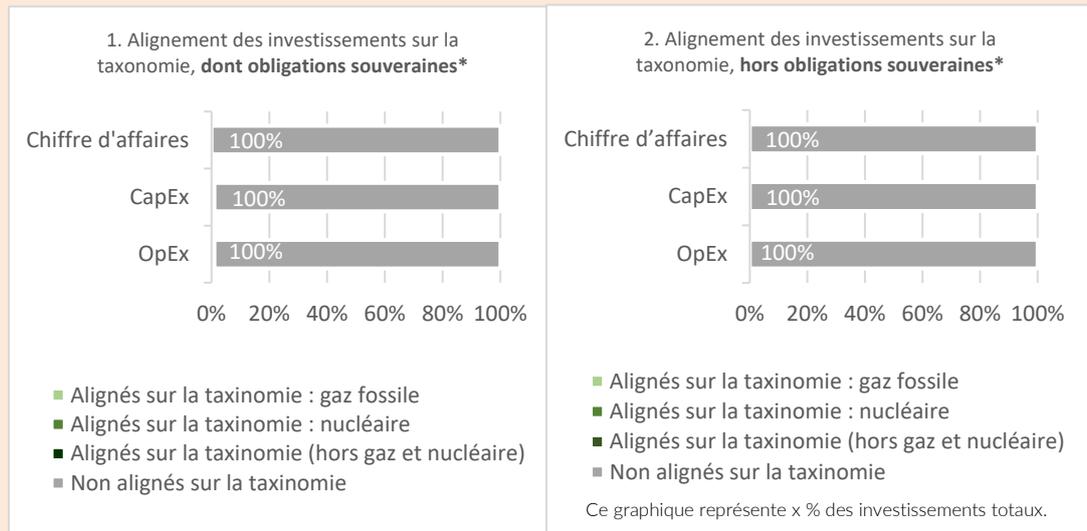
Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère « vert » des entreprises détenues à ce jour.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx), qui indiquent les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, pertinents pour la transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx, pour refléter les activités opérationnelles vertes des Entreprises détenues.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle a été la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas évalué dans quelle mesure ses investissements relèvent d'activités économiques qualifiées d'« habilitantes » ou d'« activités économiques de transition » au sens des articles 16 et 10(2) du Règlement Taxinomie. Par conséquent, la part des investissements du Fonds réalisés dans des activités économiques qualifiées d'habilitantes et de transition doit être déclarée comme étant de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements « Autres » détenus au cours de la période de référence incluent un investissement en dette privée qui est assorti d'un objectif d'engagement en matière de durabilité. Nous travaillons activement à engager l'emprunteur et son sponsor sur des sujets liés à la durabilité. Le reste est composé d'investissements en crédit liquide, qui ne s'engagent pas à promouvoir des caractéristiques sociales et environnementales et ne sont pas soumis à l'Indicateur de maturité de durabilité. Les investissements en crédit liquide font l'objet d'une diligence raisonnable et d'une évaluation de la bonne gouvernance avant l'investissement.

Le Fonds a également détenu des instruments financiers dérivés à des fins de couverture au cours de la période de référence. En raison de la nature de ces instruments, il n'a pas été possible d'appliquer des garanties sociales ou environnementales importantes.



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds promeut ses caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'engagements visant à atteindre un profil minimal de durabilité des Entreprises détenues en dette privée, en se référant à un outil propriétaire de notation concernant la maturité en matière de durabilité.

À la fin de la période de référence, le Fonds avait évalué 100 % des Entreprises détenues en dette privée à l'aide de l'Indicateur de maturité de durabilité. Il convient de noter que cela dépasse notre objectif de 70 % des Entreprises détenues en dette privée évaluées à l'aide de l'Indicateur de maturité de durabilité.

Nous pensons que notre capacité à aider nos entreprises en portefeuille constitue un facteur différenciateur clé pour BXCI par rapport à d'autres gestionnaires de crédit. Veuillez trouver ci-dessous des exemples des types d'engagements que BXCI poursuit avec les entreprises du portefeuille ECRED :

- Manuels internes tels que le "*Carbon Accounting Program Playbook*", qui fournit des orientations sur le développement d'un programme de comptabilité carbone
- Accès au "*Blackstone Decarbonization Accelerator Program*", qui vise à éduquer et à renforcer les compétences des organisations sur différentes approches pour évaluer leurs parcours de décarbonisation afin de créer des entreprises résilientes, et qui offre un accès à une bibliothèque de ressources axées sur la décarbonisation
- Introductions aux professionnels de la durabilité chez Blackstone, tels que l'équipe de durabilité BXCI
- Cybersécurité : "*Cyber Flash Assessment*", un outil propriétaire conçu pour identifier les lacunes dans les politiques de cybersécurité les plus susceptibles de provoquer des pertes financières ou des perturbations des opérations commerciales, ainsi que des conseils de professionnels dédiés à la cybersécurité chez BXCI